



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Moulin Carbonel : rehabilitation d'une roue a aubes du XIXe siecle afin de produire de l'electricite a Fontaine-de-Vaucluse.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BLANC IMMO

Raison sociale

BLANC IMMO

N° SIRET

88225103600019

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Blanc

Prénom(s)

Xavier

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
29. Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique., 29A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Rehabilitation d'une roue a aubes autorisée en 1854, avec réutilisation des ouvrages existants tels que le canal maçonné dans le lit de la Sorgue. La roue est située en aval d'une chute de 0,55 m. La roue étant moins large que celle de 1854, un muret parallèle sera créé dans le canal existant afin de supporter l'arbre de la roue a aubes. Un muret perpendiculaire, sera également créé dans le canal afin de favoriser le passage de l'eau vers la voie de la roue a aubes. La vannerie sera remplacée. La roue a aubes est destinée à produire de l'électricité, pour une puissance maximale brute de 26,5 kW, et d'une puissance maximale nette de 15 kW.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet a pour objectif la valorisation des ouvrages existants par la remise en place d'une roue a aubes adaptée aux usages contemporains. C'est-à-dire, la production d'énergie renouvelable, consommée localement. L'installation de cette micro-centrale hydroélectrique produirait l'équivalent de la consommation annuelle de dix foyers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les ouvrages existants sont composés des éléments suivants : - Un canal maçonné dans le lit de la Sorgue, bâti en 1854, de 11 m de longueur, 3 m de largeur et 2,4 m de hauteur, - Une grille à barreaux horizontaux, située en entrée de ce canal. - Une vanne manuelle de 3 m de longueur, brisée. L'installation de la roue à aubes engendrera les travaux d'adaptations suivants : - Installation d'un muret parallèle dans le canal, destiné à soutenir l'arbre de la roue et de son poids conséquent, - Installation d'un muret perpendiculaire dans le canal, destiné à favoriser le passage de l'eau dans la voie de la roue à aubes, - Remplacement de la vanne et automatisation de celle-ci, - Eventuels travaux de sécurisation du canal. Le canal étant situé dans le lit de la Sorgue, il ne sera pas fait obstacle à l'écoulement des eaux pendant les travaux. Les eaux transitant dans le canal, seront donc momentanément déviées dans la Sorgue et s'écouleront normalement.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La roue à aubes suivra le rythme hydraulique de la Sorgue. Les périodes d'étiage seront mises à profit pour exécuter la maintenance préventive annuelle des équipements, soit l'entretien de la roue, des organes électro-mécaniques, la révision de la vanne. Bien qu'automatisée et équipée de capteurs, l'installation sera surveillée à distance par l'intermédiaire de caméras de vidéosurveillance et d'alarmes. Une équipe de maintenance locale, située à Saint-Andiol, sera capable d'intervenir rapidement. Dans sa phase de démantèlement, les équipements seront revalorisés et réutilisés si cela est possible. Dans le cas contraire, ils seront évacués vers les filières dédiées.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le moulin a été autorisé par arrêté préfectoral le 11 novembre 1854, pour une puissance inférieure à 150 kW (annexe 7). Conformément au Code de l'énergie (L511-9) les droits d'eau ne sont pas éteints. Le projet ne sera soumis à aucune autre procédure.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur de chute Hauteur de la roue a aubes Largeur de la roue a aubes Hauteur des aubes Superficie existante du canal Emprise de la roue a aubes dans le canal Puissance maximale brute Puissance maximale nette	(0,55, m) (4, m) (1,2, m) (1, m) (33, m2) (7,2, m2) (26,5, kW) (15, kW)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 430 Voie : Route de Cavaillon

Lieu-dit :

Localité : 430 Route de Cavaillon 84800 Fontaine-de-Vaucluse

Code postal : 84800 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°7'33"E Lat. : 43°55'10"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Aucun document d'urbanisme n'est en vigueur sur la commune de Fontaine-de-Vaucluse, le Reglement National d'Urbanisme s'applique.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le moulin qui sera remis en service dans le cadre du present projet a ete autorise par arrete prefectoral le 11 novembre 1854. A ce titre, a ete autorisee la creation d'un canal de 11 m de longueur, de 3 m de largeur dans le lit de la Sorgue, a l'effet d'y integrer une roue a aubes de 4 m de hauteur et 3 m de largeur. Le projet actuel s'integrera dans le canal existant, et une adaptation mineure sera realisee (installation d'un muret pour supporter l'arbre de la roue, et d'un muret pour favoriser le passage de l'eau vers la roue). La roue sera moins large que la precedente, les usages contemporains ne justifiant pas le choix d'une telle largeur.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet ne se situe dans aucune ZNIEFF, mais a proximite des ZNIEFF I Les Sorgues et ZNIEFF II Monts de Vaucluse (annexe 8).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La zone concernee la plus proche est le parc naturel regional du Luberon (FR8000003), situe a environ 1 km du site.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est situe dans les perimetres de protection des abords de : - L'Eglise paroissiale Saint-Veran (identifiant SUP 1910031787) - Les ruines du Chateau des eveques de Cavaillon (identifiant SUP 1910031906). Leur localisation est precisee en annexe 9.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par le Plan de Protection des Risques d'Incendie de Forêts (PPRif) du massif des Monts de Vaucluse Ouest. Cependant, le site n'est pas concerne par le zonage reglementaire (annexe 10).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRif du massif des Monts de Vaucluse Ouest a ete approuve par arrete prefectoral du 03 decembre 2015.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe dans le site Natura 2000 La Sorgue et l'Auzon (directive "Habitats" - FR9301578). Des précisions sont apportées en annexe 6. Les deux autres sites Natura 2000 les plus proches se situent à environ 3 km (annexe 8).
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet se situe à environ 100 m du site La Fontaine de Vaucluse (code régional DREAL 93C84005). La cartographie de la zone est présentée en annexe 9.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La roue à aubes sera réinstallée dans le canal existant, et fonctionnera au rythme de la Sorgue. Le volume d'eau prélevé dans la Sorgue ne sera pas plus important que celui qui transite actuellement dans le canal. Il lui sera intégralement restitué, et le fonctionnement hydraulique de la Sorgue ne souffrira d'aucune modification.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Il ne sera pas nécessaire de créer une dérivation. Ce projet ne nécessite aucun raccordement à l'eau potable ou au réseau d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Du fait de la préexistence du canal supportant la roue à aubes, de la protection de son amont par une grille, et de sa fonction de canalisation de l'eau de la Sorgue au droit de ladite roue depuis plus de 150 ans, nous n'estimons pas que le projet entraînera des perturbations, des dégradations ou des destructions de la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Nous n'identifions pas d'habitat susceptible d'être impacté par le projet. Il s'agit de la remise en service d'une roue à aubes située dans un canal préexistant maçonné. D'une part, la présence d'une grille à l'entrée du canal limite la pénétration d'espèces. D'autre part, les remous de l'eau transitant dans le canal ne nous permettent pas de considérer que le canal pourrait servir de frayère ou d'habitats.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est une réhabilitation d'ouvrages existants.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est situé dans le périmètre du PPRif du massif des Monts de Vaucluse Ouest. Cependant, le site d'implantation du projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire (annexe 10). Le site est également concerné par un risque sismique modéré (3/5) et un risque de retrait-gonflement des argiles important (3/3). Cependant, les ouvrages existants n'ont jamais été
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Les déplacements et trafics sont qualifiables de raisonnables pour ce projet, notamment du fait de la présence d'un immeuble en cours de rénovation sur le site d'implantation, destiné à la création de logements. Il n'y aura donc pas plus de trafic sur ce site, tant en phase de travaux que d'exploitation.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le potentiel bruit engendré par le projet sera aisément couvert par les bruits ambiants, définis ci-dessous.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est contigu au seuil bâti sur la Sorgue, créant un tumulte. Le site d'implantation est en rive de la route départementale 24, au Sud, et du parking public dit des Ferrailles, à l'Ouest (annexe 5).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La puissance de l'installation étant limitée, les éventuelles légères vibrations émises ne seront perceptibles qu'à proximité immédiate des organes électro-mécaniques.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Consulte dans le cadre de la renovation de l'immeuble situe sur le site d'implantation du projet, l'architecte des batiments de France a approuve ce projet. Par ailleurs, les roues a aubes font partie integrante de l'histoire et du patrimoine industriel de la commune de Fontaine-de-Vaucluse.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucune evaluation des incidences sur l'environnement n'a ete requise au titre d'autres legislations.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Aucun effet negatif notable que le projet pourrait avoir sur l'environnement ou la sante humaine n'a ete identifie.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet concerne la remise en service d'une roue à aubes, intégrée dans un canal maçonné existant depuis la moitié du XIX^e siècle. Seules des adaptations mineures seront réalisées sur les ouvrages existants, aucune modification substantielle et irréversible des structures n'étant nécessaires. Aucun prélèvement d'eau, autre que l'eau transitant actuellement dans le canal, n'est nécessaire. Aucune nuisance pérenne n'est à déplorer, notamment en phase d'exploitation. Les abords du site d'implantation du projet sont fortement anthropisés, et malgré sa situation dans une zone Natura 2000, le site ne nous paraît pas avoir d'impacts sur les habitats protégés environnants. En conséquence, il ne nous apparaît pas nécessaire de soumettre ce projet à une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait le 20-10-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)